

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 06 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Procurations :

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoint.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Audrey MEUNIER, Mr Alan DUVAL,

Secrétaire de séance : Mme Muriel HARTWICH

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 80-10 du 10 Janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021,

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux des 2 taxes locales que sont les taxes foncières ayant comme assiette le foncier bâti et le foncier non bâti.

Considérant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires non affectés à l'habitation principale applicable à la fiscalité propre.

Monsieur le maire propose de garder le taux de référence de la taxe habitation pour les résidences secondaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

- * taxe foncière (bâti) : 33.65 %
- * taxe foncière (non bâti) : 70.79 %
- * taxe habitation (résidences secondaires) 14.56 %

Fait à Saint-Auvent, le 13 février 2024

**Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le :
Publication le :**

Le Maire,



Bruno GRANCOING